

COMMUNE DE GENNES	PROCES-VERBAL
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 14</i> <i>Votants : 15</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>16/03/2026</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>23/03/2026</i></p>	<p>Le treize avril deux mille vingt-six à vingt heures zéro minutes, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Jean-Baptiste AUBRY, Sandrine BROUSSAUDIER, David FLEURY, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Jean-Michel LHOMMÉE, Adrien LUGAGNE, Thierry MOREL, Stéphanie PANTANI, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Martine VUILLECARD MORALES</p> <p>Membres excusés : François GUILLAUME pouvoir à Martin KUNSTLER</p> <p>Membres absents :</p> <p>Participait également : Audrey CHOUFFE, secrétaire générale de mairie</p> <p>Secrétaire de séance : David FLEURY a été élu secrétaire de séance</p>

Ordre du jour :

- **Désignation d'un secrétaire de séance**
- **Démission d'une conseillère municipale Mme HOCQUEMILLER Isabelle**, remplacée par Mme SOITTOUX Béatrice
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
- **Fixation des indemnités du maire et des adjoints**
- **Délégations du Conseil municipal au maire**
- **Composition des commissions communales**
- **Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**
- **Renouvellement de la Commission de contrôle des listes électorales**
- **Délégations aux organismes intercommunaux**
- **Désignation d'un titulaire et suppléant afin de représenter la commune dans les instances départementale et nationale des Communes forestières**
- **Désignation des délégués au CNAS : un délégué élu et un délégué agent**
- **Installation de composteurs en convention avec le SYBERT**
- **SYDED : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**
- **Réponse à M. LUGAGNE concernant le prix de vente des parcelles du lotissement**
- **Questions diverses**

➤ **Désignation** d'un secrétaire de séance : David FLEURY

➤ **Démission d'une conseillère municipale Mme HOCQUEMILLER Isabelle**, remplacée par Mme SOITTOUX Béatrice

Démission de Madame Isabelle HOCQUEMILLER pour raison personnelle le 24 Mars 2026. Elle est remplacée par Madame Béatrice SOITTOUX. Nous sommes heureux de t'accueillir parmi nous et nous comptons sur ton implication pour contribuer aux projets de la commune.

➤ **Délibération n°260401 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026**

Les membres du Conseil municipal décident l'approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Délibération n°260402 : Délégation du Conseil municipal au maire**

Le Code Général de Collectivités Territoriales (article L2122-22 et L2122-23) prévoit que pour des raisons de bonne administration, de rapidité et d'efficacité, le Conseil municipal peut donner délégation au maire pour un certain nombre de pouvoirs, en nombre limité (31) et précisément définis par cet article du code. En retour, le maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ces délégations lors de chaque réunion obligatoire du Conseil municipal.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Le conseil municipal donne délégation au maire afin d'exercer un futur droit de préemption sur la maison Tournoux, qui fait l'objet d'un projet communal.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite d'un montant de 2000 €
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les délégations du Conseil municipal au maire

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Délibération n°260403 : Indemnité de fonction des élus**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-23 et L.2123-24 ;
Considérant que le code susvisé fixe les taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux maires et aux adjoints ;

Article 1^{er} : Décide, après en avoir délibéré, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, comme suit :

- Maire : 44.3 % de l'indice brut terminal 1027, indemnité allouée à Monsieur Jean-Michel LHOMMÉE
- Adjoints : 11.77 % de l'indice brut terminal 1027, indemnité allouée à MM Anne-Sophie PARRIAUX, Thierry MOREL, Stéphanie PANTANI et David FLEURY, adjoints

Article 2 : dit que l'indemnité du maire prend effet au 21 mars 2026, jour de l'élection du maire

Article 3 : dit que l'indemnité des adjoints prend effet au 14 avril 2026, jour de la transmission des délégations du maire aux adjoints, en Préfecture.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal

1. L'augmentation des indemnités de fonction des maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants

Les articles 1^{er} et 3 de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ont revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de percevoir.

Ainsi, les nouveaux barèmes fixés aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT conduisent, respectivement, aux plafonds indemnitaires suivants, exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT)¹ et en euros :

Pour les maires (art. L. 2123-23 du CGCT) :

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 269,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Pour les adjoints au maire (art. L. 2123-24 du CGCT) :

Population de la commune	Taux maximal (en % de l'indice brut 1027)	Indemnité brute mensuelle (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoints au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Ces taux sont applicables depuis la publication de la loi, aucune disposition d'entrée en vigueur différée n'ayant été prise.

Néanmoins, les nouveaux barèmes fixés par la loi du 22 décembre 2025 ne sont pas d'effet direct lorsqu'une délibération du conseil municipal, prise antérieurement à la publication de la loi, a fixé le niveau de l'indemnité de l'élu concerné. En effet, dans ce

¹ Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'IBT applicable correspond à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 € mensuels.

➤ **Délibération n°260404 : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de constitution de la commission communale des impôts directs (CCID) qui doit être effective dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Cette commission doit être composée :

- de 12 noms de commissaires titulaires potentiels et 12 noms de commissaires suppléants potentiels, la population de la commune étant inférieure à 2 000 habitants.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) pour la révision des valeurs locatives des locaux professionnels. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal

Le Conseil municipal propose à l'unanimité une liste de 15 personnes (liste jointe), et propose de compléter la liste des commissaires suppléants potentiels à partir d'une diffusion transmise à la population, parmi lesquelles la DGFIP désignera les commissaires titulaires et suppléants.

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
Nom	Prénom	Nom	Prénom
LHOMMÉE	Jean-Michel	KUNSTLER	Martin
PARRIAUX	Anne-Sophie	BROUSSAUDIER	Sandrine
VUILLECARD	Martine	MOREL	Thierry
MORALES	Laurent		
ROPERS	Stéphanie		
PANTANI	François		
GUILLAUME	Aurélien		
SUZON	David		
FLEURY	Elodie		
LACROIX	Adrien		
LUGAGNE	Jean-Baptiste		
AUBRY	Béatrice		
SOITTOUX			

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité les délégations du Conseil municipal au maire

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Délibération n°260405 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)**

Le maire expose aux membres du Conseil Municipal les conditions de constitution de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE) qui doit être renouvelée.

Dans les communes dans lesquelles au moins 2 listes de candidats ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement

La commission de contrôle est composée de **5 conseillers municipaux**.

Ceux-ci sont pris dans l'ordre du tableau, parmi les membres volontaires, hors maire, adjoints titulaires d'une délégation, quelle qu'elle soit, et conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Si **2 listes candidates** sont représentées au sein du conseil municipal, il s'agit de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux conseillers municipaux appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

La commission est composée comme suit pris dans l'ordre du tableau :

- 1 - Mme VUILLECARD MORALES Martine
- 2 - Mr GUILLAUME François
- 3 - Mr ROPERS Laurent
- 4 - Mr AUBRY Jean-Baptiste
- 5 - Mr LUGAGNE Adrien

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le renouvellement de la commission de contrôles des listes électorales : POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Délibération n°260406 : Délégations aux organismes intercommunaux**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide des délégations aux organismes intercommunaux, comme indiqué sur le tableau joint à la présente délibération.

Commune de Gennes						
Organisme de regroupement intercommunaux						
14/04/2026						
	Titulaires			Suppléants		
Grand Besançon Métropole	1	Jean-Michel LHOMMÉE		1	Anne-Sophie PARRIAUX	
Référent eau et assainissement	1	David FLEURY		0		
Syndicat d'étude et d'aménagement du Plateau	2	Jean-Michel LHOMMÉE	Adrien LUGAGNE	2	Anne-Sophie PARRIAUX	Jean-Baptiste AUBRY
Communes forestières du Doubs	1	Laurent ROPERS		1	David FLEURY	
Audab (agence d'urbanisme)	1	Elodie LACROIX		0		
Silvu Sages (gestion des stades)	2	Jean-Michel LHOMMÉE	Jean-Baptiste AUBRY	2	Martin KUNSTLER	Adrien LUGAGNE

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Délibération n°260407 : Composition des commissions communales**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité désigne les membres des commissions communales, comme indiqué sur le tableau joint à la présente délibération.

Commune de GENNES - Mandat 2026-2032	
Membres des commissions municipales et comités consultatifs	
Commission municipale ou Comité consultatif	Composition
Commission d'appels d'offres	Président : Jean-Michel LHOMMÉE Membres : Anne-Sophie PARRIAUX, Adrien LUGAGNE, Béatrice SOITTOUX, Elodie LACROIX, David FLEURY, Thierry MOREL Invités : comptable public, secrétaire de mairie
Impôts directs (CCID)	Composition déterminée par le centre des Impôts sur propositions du CM Membres titulaires : En cours de composition Membres suppléants : En cours de composition
Commission des finances	Président : Jean-Michel LHOMMÉE Membres : Thierry MOREL, Jean-Baptiste AUBRY, Laurent ROPERS, Elodie LACROIX, Adrien LUGAGNE Invités : secrétaire de mairie
Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)	Membre CM : Martine VUILLECARD MORALES, François GUILLAUME, Laurent ROPERS, Jean-Baptiste AUBRY, Adrien LUGAGNE
Commission Urbanisme travaux voiries équipements publics	Président : Jean-Michel LHOMMÉE Membres : Martin KUNSTLER, David FLEURY, Adrien LUGAGNE, Thierry MOREL, Jean-Baptiste AUBRY, Elodie LACROIX Invités : secrétaire de mairie
Comité : Forêt environnement Espaces verts affouage Energie biodiversité	Adjoint délégué : David FLEURY Membres : Laurent ROPERS, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Adrien LUGAGNE, Elodie LACROIX Membres hors CM : Jean-Pierre PLANCON, Laurent GÉRARD, Jean VANNOD, Christian GRESET, Dominique HENRY, Michel JANNIN, Stéphane GRIFFON, Alain MILLET, Bernard LIME
Cimetière	Responsable : David FLEURY Membres : Anne-Sophie PARRIAUX, Martin KUNSTLER, Stéphanie PANTANI
CCAS	Adjoint délégué : Thierry MOREL Membres : Martine VUILLECARD MORALES, Adrien LUGAGNE, Sandrine BROUSSAUDIER, Béatrice SOITTOUX Membres hors CM : Eliane POULNOT, Josiane GENILLOUX, Bernard LIME, Agnès SANCEY-FOURNEROT
Comité Vie associative, sport, culture, communication	Adjointe déléguée : Stéphanie PANTANI Membres : Martin KUNSTLER, Martine VUILLECARD MORALES, Adrien LUGAGNE, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Sandrine BROUSSAUDIER, Laurent ROPERS Membres hors CM :
Comité Personnes âgées-intergénération	Adjointe déléguée : Thierry MOREL Membres CM : Martine MORALES VUILLECARD, Adrien LUGAGNE, Béatrice SOITTOUX, Sandrine BROUSSAUDIER, Martin KUNSTLER, Elodie LACROIX, Aurélie SUZON Membres hors CM :
Commission Ecole - périscolaire - cantine - bibliothèque	Adjointe déléguée : Anne-Sophie PARRIAUX Membres : Martine VUILLECARD MORALES, François GUILLAUME, Martin KUNSTLER, Stéphanie PANTANI, Jean-Baptiste AUBRY, Béatrice SOITTOUX, Aurélie SUZON, Sandrine BROUSSAUDIER Invités : employés communaux concernés Partenaires : Enseignants, délégués de parents d'élèves, association des parents d'élèves
Correspondant défense	Jean-Baptiste AUBRY
Sécurité routière	David FLEURY

Les commissions municipales ne sont formées que de conseillers municipaux, élus par le conseil. Elles peuvent faire appel à des invités.
 Les comités consultatifs sont ouverts à des personnes extérieures au conseil : habitants, associations, employés municipaux...
 Les groupes-projets sont formés en vue d'un projet spécifique, le plus souvent limité dans le temps

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Délibération n°260408 : Désignation des délégués au CNAS : un délégué élu et un délégué agent**

Toutes les instances du CNAS siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux. Et conformément à l'organisation paritaire de notre association, **nous vous invitons à désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de votre collectivité.**

En application pour la commune de Gennes, le maire propose un délégué agent, et invite les membres du conseil à proposer un délégué élu.

Proposition :

Mme Audrey CHOUFFE en tant que délégué agent

Mr Adrien LUGAGNE en tant que délégué élu

Décision adoptée à l'unanimité

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **Délibération n°260409 : Installation de deux composteurs en convention avec le SYBERT**

Le Maire donne lecture du projet de convention destinée à définir le partenariat entre le SYBERT et la Commune pour l'installation de deux composteurs de 300L en bois au prix unitaire de 30 € TTC, avec l'équipement de deux grilles anti-rongeurs pour bacs de 300L au prix unitaire de 42 € TTC soit 84 TTC.

Les emplacements de ces deux composteurs sont prévus, un vers la cantine, et le deuxième pour l'école maternelle afin de permettre de sensibiliser les enfants au tri des déchets.

Le devis du SYBERT pour l'achat des deux composteurs et des deux grilles se porte à de 144 € TTC.

Il appelle ensuite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ledit projet.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à passer avec le SYBERT et autorise le Maire à signer cette convention au nom de la Commune et à signer le devis.

Décision adoptée à l'unanimité

POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

➤ **SYDED : Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité**

Ce document demande au gouvernement de renoncer à la réforme et de préserver les moyens et compétences des syndicats d'énergie. Il défend le maintien de la gestion locale des réseaux d'électricité par les communes et syndicats, jugée plus efficace et adaptée aux territoires ruraux. Il alerte sur les risques d'un transfert de compétence au département : baisse des investissements, hausse des coûts et perte de proximité.

La motion souligne les enjeux actuels : qualité de service, résilience face au climat et transition énergétique.

Opposition : 0 abstention : 0 pour : 0

Ce document manque de précision et ne permet pas de se forger une opinion claire ; le conseil décide donc de le mettre de côté afin de l'examiner plus en profondeur et d'apporter une réponse pertinente ultérieurement.

➤ **Réponse concernant le prix de vente des parcelles du lotissement**

Pour qu'un mandat de vente soit rédigé « honoraires à charge acquéreur(s) », il faut que le(s) propriétaire(s) soi(en)t dans l'un des trois cas suivants : succession, surendettement ou sous protection (mineur et/ou majeur sous tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice). Ce qui n'est pas le cas.

L'agence SAFTI ajoute 3 000 euros d'honoraires pour fixer le prix de vente. Donc, en pratique, la commune bénéficie d'une communication d'envergure sur une centaine de sites et d'un important réseau sans déboursier un centime puisque ce sont les acquéreurs qui supportent les frais.

➤ **Questions diverses**

Demande de diffusion d'informations sur Panneau Pocket de la liste « Gennes terre d'avenir ». Cette demande ne peut pas être acceptée. Cet outil relève de la communication institutionnelle de la commune et n'a pas vocation à relayer des expressions de groupes politiques ou d'opposition. Après débat et d'un commun accord, si un sujet traité par le conseil devient source de conflit ou fait apparaître un désaccord majeur, le maire autorise cette liste à communiquer sur ce désaccord, à condition que cela soit fait de manière bienveillante et sans semer le trouble.

La mairie accepte que les adresses e-mail de certains conseillers soient publiées sur le site de la commune ; il appartient donc à chacun des conseillers de décider s'il souhaite ou non communiquer la sienne.

Enfin, s'agissant du sujet de la boulangerie, M le Maire se propose de rencontrer la boulangerie de Nancray afin de dissiper ce malentendu.

- Festival Outdoor : Création d'une équipe pour la commune de Gennes pour participer au challenge des communes (marathon relais qui se court par équipe de 6 personnes – 3 hommes , 3 femmes)

-Moustiques tigres : Présentation d'une conférence au grand Kursaal de Besançon le 23/04/2026 de 18h30 à 20h00.

-Autre questions :

-Sensibilisation des élus à participer les 09 et 12 juin aux formations gratuites relatives à la commission des finances qui seraient utiles aux participants.

- Depuis plusieurs mandats, les habitants présents aux conseils municipaux ont la possibilité de poser leurs questions en fin de séance, contribuant ainsi à la participation citoyenne. Monsieur le Maire confirme que cette pratique sera maintenue, dans un cadre défini, privilégiant des questions pertinentes et constructives.

- Des incivilités (nuisances) sont constatées ces derniers temps, notamment des jeunes qui vont sonner chez des habitants très tard le soir (entre 22h00 et 22h30), ne sont pas acceptables et doivent cesser immédiatement.

La mairie appelle les parents et les habitants à la vigilance et à la responsabilité afin de mettre fin à ces comportements nuisibles au cadre de vie de tous (Information Panneau Pocket à paraître).

Urbanisme : dossiers acceptés

Le 05/03/2026 : permis d'aménager 025 267 23 C0002 M 02 – Modifier un permis d'aménager – rue de Besançon – parcelle cadastrée AA 155

Le 23/03/2026 : déclaration préalable 025 267 26 C0005 – Edifier une clôture et un portail coulissant – rue de la Maltière – parcelle cadastrée AB 230, 234 et 238

Le 07/04/2026 : certificat d'urbanisme opérationnel 025 267 26 C0004 – Connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain et indiquer si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée – rue du Chanois – parcelle cadastrée AB 158

Urbanisme : Dossiers refusés

Le 27/03/2026 : déclaration préalable 025 267 26 C0004 – Edifier une clôture – rue des Vanniers – parcelle cadastrée AA 271

Etat civil :

Le 07/04/2026 : PACS de Madame BARRANCA Elena et Monsieur BOTTOLLIER-CURTET Brice

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : LE LUNDI 27 AVRIL 2026 à 20h

Les délibérations n°260401 à n°260409 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		